

Salon 2026

Association des Beaux Arts de Viarmes et des Environs



RÈGLEMENT

- Date** : Du dimanche 1^{er} mars au dimanche 8 mars 2026.
- Lieu** : Viarmes, salle Saint-Louis (allée Sully, parking).
- Thème** : *Tous les thèmes, techniques et formes d'art.*
- Vernissage** : Samedi 28 février 2026 à 17h00.
- Nombre d'œuvres exposées** : 3 par exposant pour un maximum de **deux** faces de panneau ou grille d'exposition (1,00m sur 1,50m environ chacune). Donc en cas de grands formats, limitation à 2 œuvres.
- Nombre d'exposants** : Maximum 50. Par ordre d'inscription dans la limite des places disponibles.
- Présentation** : Les œuvres doivent être munies d'un accrochage solide (pas de pinces pour les sous verres) en rapport avec le poids. Chaque œuvre portera au dos le nom, prénom et adresse de l'artiste, sans oublier le titre de l'œuvre. Ces informations doivent être identiques au Bulletin d'Inscription et seront reprises sur notre catalogue. Les sculpteurs devront fournir le support.
- Format** : Limité à 40 points (soit un format maximum de hauteur 100 cms x largeur 81 cms). Avec ou sans cadres. Si non encadré, les côtés devront être peints (un cache clous adhésif soigneusement posé est toléré). Rappel : en cas de grands formats, le nombre d'œuvres par exposant peut-être limité à 2 (voir ci-dessus).
- Dépôt des œuvres** : Le mardi 24 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Salle Saint-Louis. Les œuvres ne correspondant pas au Bulletin d'Inscription seront refusées. Un accusé de réception des œuvres sera remis à chaque exposant. Les œuvres seront accrochées par les organisateurs.
- Obligation de l'artiste** : Harmonie et cohérence des œuvres présentées. Les copies ne sont pas acceptées ainsi que les œuvres déjà exposées à Viarmes et dans les environs récemment. Les œuvres devront être signées. L'acceptation est soumise à l'appréciation des organisateurs.
- Retrait des œuvres** : Dès la fermeture du salon, le dimanche 8 mars à partir de 17h00. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition. L'Association ne prendra pas en charge les œuvres non récupérées ce jour.
- Responsabilités** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de casse ou toute autre détérioration du matériel ou objet exposé ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par ceux-ci, leur manutention, leur installation, par l'utilisation de toute source d'énergie ou par une cause quelconque, avant, pendant ou après la manifestation. Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure. Les exposants peuvent contracter à leur initiative une assurance personnelle.
- Horaires d'ouverture** : Samedi, dimanche : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30. Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 18h30. Entrée gratuite.
- Prix** : Un certain nombre de prix sont attribués aux artistes présents le jour du vernissage (Municipalités, Conseil Départemental, Commission Culturelle, Jury). Le Prix des Enfants et des Adultes sera remis aux exposants présents à 17h précises le dernier jour d'exposition. Un seul prix est attribué par exposant. Celui-ci ne pourra ensuite être primé les deux années suivantes.

Dans un souci d'accrochage harmonieux et équilibré, ou pour toute œuvre ne respectant pas le règlement, les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer un tableau déposé.